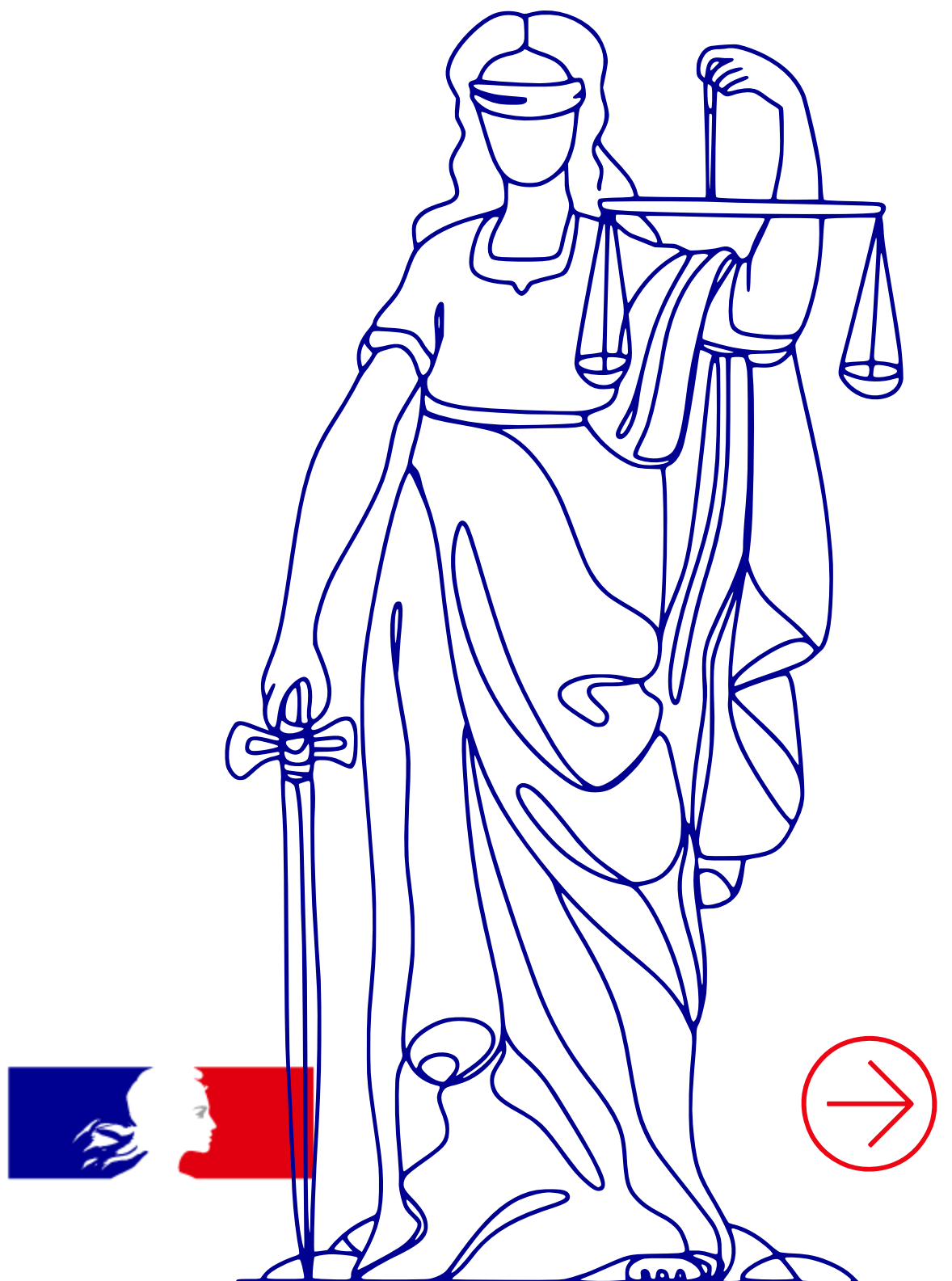


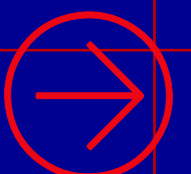
18 août 2026

**Circulaire relative à la lutte
contre les atteintes à la
probité au sein des
administrations et des
établissements publics de
l'État**

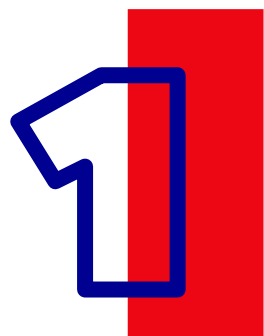


Pourquoi une circulaire ?

Le développement de la criminalité organisée expose davantage les administrations et les opérateurs de l'État à des risques d'atteinte à la probité eu égard à la nature de leurs missions, à leurs prérogatives et à leur accès à des informations ou procédures sensibles.



Deux objectifs



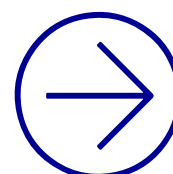
Mieux prévenir et détecter les atteintes à la probité

→ via la formation, les signalements, la sécurisation des fichiers et applications sensibles et le renforcement des dispositifs de contrôle et d'audit internes



Renforcer la politique disciplinaire

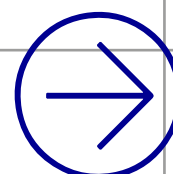
→ en systématisant les poursuites, en garantissant la cohérence des sanctions et en améliorant leur suivi



Mieux prévenir et détecter

Renforcer la formation des agents publics

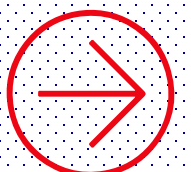
- Sensibilisation de l'ensemble des agents
- **Formation approfondie des agents les plus exposés aux risques de corruption au regard des fonctions qu'ils exercent**
- Mise en place d'ici fin 2026 d'un **module dédié dans les écoles de service public**
- **Attention particulière portée à la formation des encadrants et des agents contractuels**



Mieux prévenir et détecter

Faciliter les signalements

- **Renforcer la visibilité et l'opérationnalité des dispositifs d'alerte** interne et externe
- **Informer les agents des garanties dont ils bénéficient** (confidentialité du traitement des alertes, absence de mesure de « représailles », possibilité de signalement direct à l'autorité judiciaire ou à des autorités externes, information de l'auteur du signalement sur les suites données à son alerte)
- **Rappel de l'obligation** pour tout agent public **de signaler** sans délai **au Procureur de la République tout crime ou délit** dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions (article 40 du code de procédure pénale)



Mieux prévenir et détecter

Sécuriser les applications et fichiers sensibles



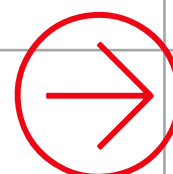
Chaque administration
devra **identifier et
cartographier les
fichiers et applications
présentant des risques
particuliers**, et s'assurer
qu'ils bénéficient d'un
niveau de sécurisation
adapté ainsi que de
dispositifs garantissant
la traçabilité des
consultations.



Mieux prévenir et détecter

Consolider le contrôle et l'audit internes

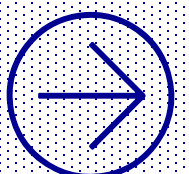
- Intégrer systématiquement le risque d'atteinte à la probité dans les cartographies des risques
- **Couvrir l'ensemble des domaines sensibles** : subventions, commande publique, fichiers, délivrance de titres
- Mobiliser l'appui méthodologique du **CICAI** et l'expertise de l'**AFA** pour identifier les risques



Renforcer la politique disciplinaire

Systematiser l'engagement de poursuites disciplinaires et tenir compte du comportement de l'agent

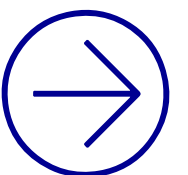
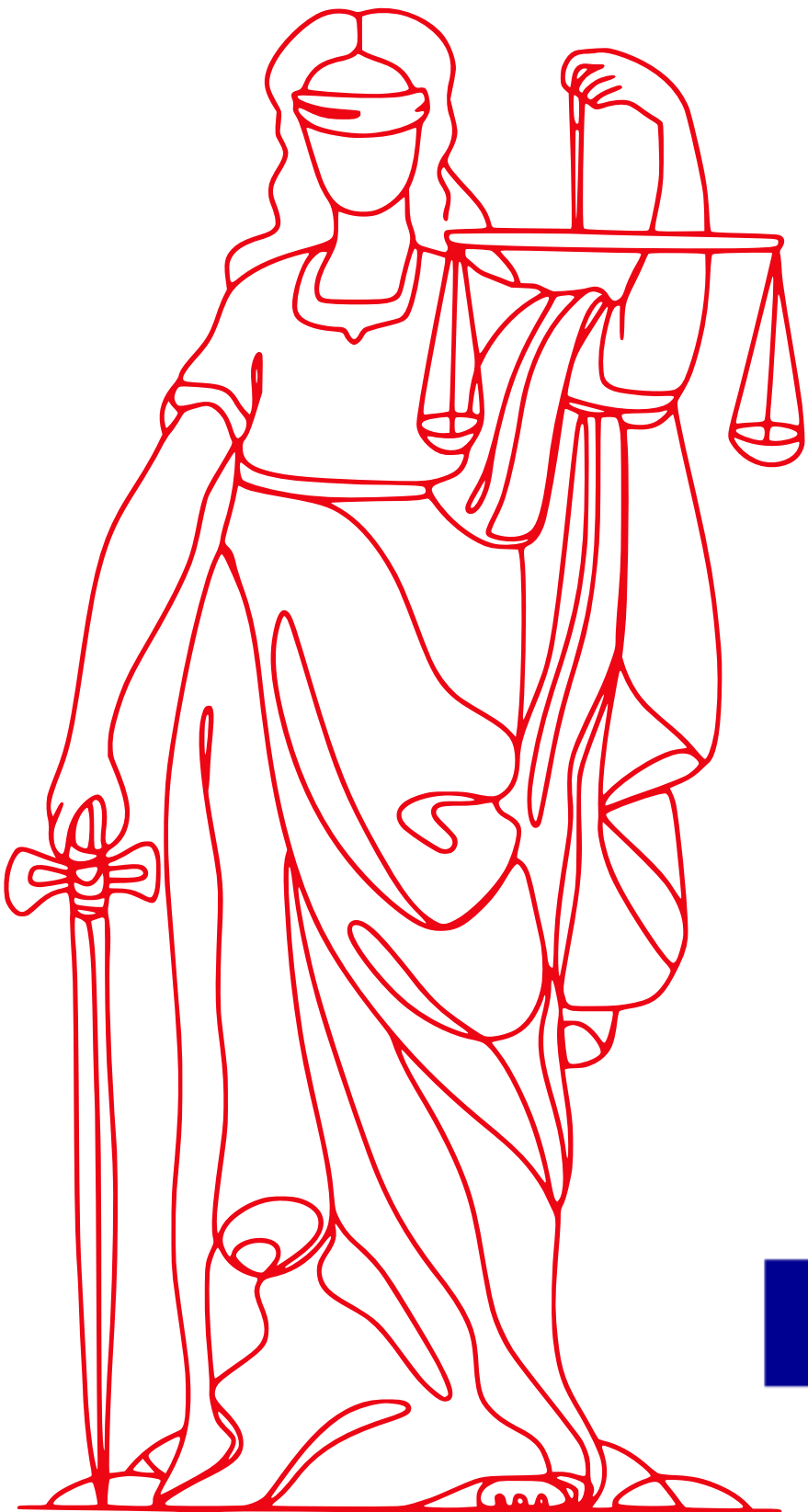
- **Poursuites disciplinaires engagées** dès que les faits sont matériellement établis, indépendamment du volet pénal
- **Sanctions proportionnées** à la gravité des faits
- Formalisation d'une **doctrine interne pour les manquements les plus graves**
- **Prise en compte du comportement de l'agent** dans l'individualisation de la sanction



Renforcer la politique disciplinaire

Liens avec les parquets

Les administrations devront renforcer les liens avec **les parquets** en désignant **des correspondants dédiés** et en **organisant des échanges réguliers** avec ces derniers sur les problématiques locales d'atteinte à la probité



Renforcer la politique disciplinaire

Suivi et visibilité des sanctions

- Diffusion en interne d'informations anonymisées sur les sanctions prononcées
- Élaboration de cas types à visée pédagogique
- Exploitation des sanctions prononcées pour enrichir les cartographies des risques
- Respect strict des règles de protection des données personnelles



Plus d'informations :



www.fonction-publique.gouv.fr

